



**DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE**

**Arrondissement  
d'AVIGNON**

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260201\_2026-DE

Berger  
Levraud

**Feuillet n° 8/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 FÉVRIER 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le deux février,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
DEPEYRE A - GILLET N - LLORETS*

*Procurations : RIGGIO B à CHARLES - MARCHAND A à MARCHAND G*

*Absents excusés : ROS C - GARCIA A - CASTELAS M - COTTIN C*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

**N° 1/2026**

<b>Voix pour :</b>	<b>22</b>
<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Acte transmis en Préfecture  
Le 4 FEV. 2026

et publication ou affichage  
du - 5 FEV. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

*C*

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260202-2\_2026-DE

Berger Levault

Feuillet n° 9/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 FÉVRIER 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le deux février,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J -MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
DEPEYRE A - GILLET N - LLORETS*

*Procurations : RIGGIO B à CHARLES - MARCHAND A à MARCHAND G*

*Absents excusés : ROS C - GARCIA A - CASTELAS M - COTTIN C*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-26, précise que dans les communes de plus de 3500 habitants un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du budget, et ce dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif 2026.

Il présente, en complément du rapport joint en annexe de la convocation au Conseil Municipal, successivement les éléments suivants :

- Un rappel sur la présentation du budget,
- Le contexte constitutionnel et les perspectives économiques nationales,
- Le contexte budgétaire de la Commune

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint en annexe 2.

La commission des Finances, réunie le 24 janvier 2026, a approuvé le ROB 2026.

Il est proposé de réaliser le débat d'orientations budgétaires de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu en séance le rapport présenté par Monsieur le Maire,

**INDIQUE** que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 a eu lieu.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260202-3\_2026-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 10/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 2 FÉVRIER 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le deux février,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J -MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - LLORET S*

*Procurations : RIGGIO B à CHARLES - MARCHAND A à MARCHAND G*

*Absents excusés : ROS C - GARCIA A - CASTELAS M - COTTIN C*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**N° 3/2026**

<b>Voix pour :</b>	22
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture  
Le - 4 FEV. 2026

et publication ou affichage  
du - 5 FEV. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**Considérant** que le quart des crédits inscrits au budget d'investissement 2026 s'élève à 296 110.85 €,

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement suivantes :

- Dépenses relatives au remboursement de caution pour un montant de 1 000 €
- Dépenses relatives à une étude du plan réseau fibre interne de la commune pour 7 000 €
- Dépenses relatives à l'aménagement d'un logement pour un montant de 100 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition d'un véhicule pour un montant de 30 000 €
- Dépenses relatives au programme voirie pour un montant de 150 000 €

Le montant total de ces dépenses s'élève à 288 000 €. Il est inférieur au quart des crédits d'investissement 2026. Les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune lors de son adoption.

Monsieur Le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Ouï l'exposé de Monsieur Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous avant le vote du budget principal 2026 :

Imputation	Montant prévisionnel
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €
2031 frais d'études	7 000.00 €
2138 Autres constructions	100 000,00€
21828	30 000.00 €
2315 Installations, matériel et outillage technique	150 000.00 €
TOTAL	288 000,00€

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260202-4\_2026-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 11/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 2 FÉVRIER 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le deux février,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

**Messieurs** : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames** : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - LLORET S

**Procurations** : RIGGIO B à CHARLES - MARCHAND A à MARCHAND G

**Absents excusés** : ROS C - GARCIA A - CASTELAS M - COTTIN C

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

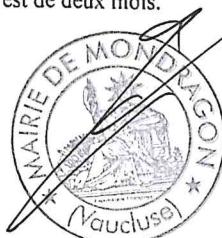
**N° 4/2026**

<b>Voix pour :</b>	22
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Acte transmis en Préfecture  
Le 1-4 FEV. 2026

et publication ou affichage  
du - 5 FEV. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**Considérant** que le quart des crédits inscrits au budget d'investissement 2026 s'élève à 481 583.30 €,

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissements suivantes :

- Dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 3 000 €
- Dépenses relatives à l'acquisition de mobilier pour un montant de 5 000 €
- Dépenses relatives à la construction d'une « Séniорiale » pour un montant de 400 000 €

Il est précisé que le montant total de ces dépenses (408 000 €) est inférieur au quart des crédits d'investissement 2026 et que ces dernières seront inscrites au budget annexe « Séniорiale » lors de son adoption.

Monsieur Le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Maire,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous avant le vote du budget annexe 2026 « Sénioriale » :

Imputation	Montant prévisionnel
21838 Autre Matériel informatique	3 000,00 €
21848 Autre Mobilier	5 000,00 €
2313 Construction	400 000,00 €
TOTAL	408 000,00€

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260202-5\_2026-DE

Berger Levraud

Feuillet n° 12/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 FÉVRIER 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le deux février,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

**Messieurs :** SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G - TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D - MAUCCI D

**Mesdames :** ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V - DEPEYRE A - GILLET N - LLORET S

**Procurations :** RIGGIO B à CHARLES - MARCHAND A à MARCHAND G

**Absents excusés :** ROS C - GARCIA A - CASTELAS M - COTTIN C

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Considérant** que, dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité de circulation au niveau de l'intersection de la RD 907 et la RD 44, en traversée d'agglomération, un projet de création d'un giratoire en lieu et place de l'actuel carrefour à feux tricolores est envisagé,

**Considérant** que le Département et la Commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de :

- La complémentarité des ouvrages,
- L'existence de parties communes.

**Considérant** que l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L2411-1 (...) ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »,

**Considérant** notamment qu'au regard de la complémentarité des ouvrages et de l'existence de parties communes, cette opération doit être menée par un seul maître d'ouvrage,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la convention pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 907 et la RD 44 sur la commune de Mondragon (telle qu'annexée), laquelle prévoit notamment de désigner le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, pour les travaux ainsi que la répartition financière de cette opération entre les 2 co-contractants, le Département de Vaucluse et la Commune de Mondragon.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux natures et fonctions prévues à cet effet.

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 22

DATE CONVOCATION
27 JANVIER 2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
27 JANVIER 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
CONVENTION DE FINANCEMENT, DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX AU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE ET DE GESTION

N° 5/2026

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le - 4 FEV. 2026

et publication ou affichage  
du - 5 FEV. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur Maire,  
Après en avoir délibéré,

**D'ADOPTER** la convention de financement, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse et de gestion, laquelle prévoit notamment de désigner le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage unique, à titre temporaire, pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RD 907 et la RD 44, ainsi que la répartition financière de cette opération entre les 2 co-contractants, la Département de Vaucluse et la Commune de Mondragon.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSEArrondissement  
d'AVIGNON

**Commune  
de  
MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 084-218400786-20260202-6\_2026-DE

Feuillet n° 13/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Séance du 2 FÉVRIER 2026**

*L'an deux mille vingt-six, et le deux février,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Christian PEYRON, Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : SANCHEZ B - MARSEILLES P - LEBEGUE J - MARCHAND G -  
TRAMIER JF - SABATIER T - CHARLES P - AIME N - TRUC Y - BLANC D -  
MAUCCI D*

*Mesdames : ALTIER M-A - BERNARD J - BALBI F - ROMANINI B - VICENTE V -  
DEPEYRE A - GILLET N - LLORET S*

*Procurations : RIGGIO B à CHARLES - MARCHAND A à MARCHAND G*

*Absents excusés : ROS C - GARCIA A - CASTELAS M - COTTIN C*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à la gestion des cimetières,

**Vu** le décret n° 2008-1640 du 24 décembre 2008 relatif aux cimetières,

**Vu** la circulaire du 19 février 2008,

**Vu** le règlement intérieur actuel du cimetière Peyrafeux II,

**Vu** les besoins exprimés par les familles de confession musulmane.

N° 6/2026

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0

Acte transmis en Préfecture  
Le - 4 FEV. 2026

et publication ou affichage  
du 5 FEV. 2026

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



**Considérant** que tout maire a la possibilité de déterminer l'emplacement affecté à chaque tombe « et donc de rassembler les sépultures de personnes de même confession, sous réserve que les principes de neutralité des parties publiques du cimetière et de liberté de choix de sépulture de la famille soient respectés ».

**Considérant** la nécessité de respecter la liberté de culte des citoyens musulmans présents sur le territoire et accéder ainsi aux demandes particulières en ce qui concerne les prescriptions religieuses ou coutumières relatives aux funérailles et à l'inhumation de leurs défunt dans le respect des rites funéraires islamiques, sous réserve du respect de la réglementation en matière sanitaire et d'hygiène, un carré confessionnel est créé dans le cimetière communal Peyrafeux II.

**Considérant** la nécessité de clarifier et d'adapter le règlement pour répondre aux attentes des usagers, à savoir le rajout à l'**Article 13** en ce sens :

- L'ensemble des règles et prescriptions en matière d'hygiène et de salubrité notamment celles relatives à la conservation des corps et à leur mise en bière doivent être strictement respectées : l'inhumation directement en pleine terre et sans cercueil ne peut être acceptée.

Ainsi qu'intégrer l'**Article 35 – Carré Musulman**, en ce sens :

Toutes les clauses relatives à la gestion des cimetières et en particulier celles de son règlement, s'appliqueront également au carré confessionnel musulman.

1- Le carré musulman se situe au fond du Cimetière Peyrafeux II. Ce secteur n'est pas isolé du reste du cimetière par une séparation matérielle de quelque nature qu'elle soit. Il s'agit simplement d'un espace réservé dont la disposition générale permet l'orientation de toutes les tombes dans une direction déterminée, définie d'un commun accord entre le Maire de la commune et la communauté musulmane.

2- Les tombes seront orientées selon le rite musulman, la tête tournée vers la Mecque. Pour la bonne gestion du site, l'alignement des tombes doit être identique à l'intérieur de chaque carré.

3- Les inscriptions des stèles et ornements peuvent être rédigées en français et/ou en arabe.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir valider le projet de règlement municipal du cimetière Peyrafeux II tel qu'annexé, applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité de modifier le règlement municipal du cimetière Peyrafeux II, comme mentionné ci-dessus, applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi modifié.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christian PEYRON

